

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi 17 juin 2014  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

---

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike River
	Richard Burcombe, maire de	Lac-Brome
	Louis Dandenault, maire de	Sutton
	Normand Delisle, maire de	Brigham
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüsler, maire de	Farnham
	Pierre Janecek, maire de	Dunham
	Yves Lévesque, maire de	Bedford (V)
	Robert Nadeau, maire d'	Abercorn
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de	Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse de	East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
Mme	Lucille Robert, représentante de	Cowansville
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire de	Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire de	Bedford (CT)
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fautoux, préfet et maire de la ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M<sup>e</sup> Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 20 mai 2014
4. Actualités du CLD :
  - 4.1. Budget Provincial 2014 – 2015 / opposition à la coupure au financement des CLD
  - 4.2. Lancement officiel du projet Synergie Québec par Madame Oriana Familiar et Monsieur René Beaulieu et l'organisme CTTEI (Centre de transfert technologique en écologie industrielle)
5. Autorisation du 2<sup>e</sup> versement au CLD de 513 255.50 \$
6. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 10 juin :
  - 6.1. Proposition de remplacement de la résolution de contrôle intérimaire numéro 178-0514
  - 6.2. Recommandation d'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 06-0514 afin de régir l'implantation de certains d'équipements ou installations de gestion des matières résiduelles
  - 6.3. Appui à la MRC Haute-Côte-Nord : performance des ICI en GMR
  - 6.4. Bilan des écocentres
7. Autorisation de paiement des salaires et dépenses aux écocentres
8. Rapport du comité transport collectif et adapté du 9 juin :
  - 8.1. Invitation à la ville de Bromont d'intégrer le service de transport de la MRC en 2015
  - 8.2. Demande de subvention pour le plan d'action intégré de lutte contre la pauvreté (PARSIS)
9. Octroi de contrats pour des travaux d'entretien à être effectués dans les cours d'eau suivants :
  - 9.1. Branches 31 et 32 du Ruisseau Morpions à Sainte-Sabine
  - 9.2. Branches 9 et 14 de la rivière Sud-Ouest à Sainte-Sabine
10. Rapport des séances du 26 mai et du 10 juin du comité régional du Pacte rural :
  - 10.1. Dépôt et acceptation du Rapport d'évaluation du Pacte rural 2
  - 10.2. Dépôt et acceptation du Plan d'action 2014-2015 du Pacte rural 3
11. Subvention Pacte rural Ouest - Vignoble Brome-Missisquoi (VBM) : évènement DiVINement Champlain
12. Retour sur le Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie tenu à Venise en Québec le 12 juin

13. Rapport du comité d'aménagement du 11 juin :
  - 13.1. Présentation pour adoption du Règlement 05-0314 modifiant le schéma afin d'y intégrer les îlots déstructurés (volet 1 art. 59) – suivant la consultation publique
  - 13.2. Réglementation régionale régissant l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de GMR
    - 13.2.1. Proposition de remplacement de la résolution de contrôle intérimaire #178-0514
    - 13.2.2. Présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 06-0514 afin de régir l'implantation de certains d'équipements ou installations de gestion des matières résiduelles
  - 13.3. Schéma révisé 3<sup>e</sup> remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska : commission conjointe d'aménagement le 9 juillet
  - 13.4. Banque de terres – autorisation de signature d'une entente avec le CLD Val-Saint-François
  - 13.5. Demande de partenariat de l'UPA - Événement Portes ouvertes sur les fermes
  - 13.6. Certificats de conformité
    - 13.6.1. Règlement 453 – Farnham (*refonte plan d'urbanisme : non-conforme*)
    - 13.6.2. Règlement 458 – Farnham (*refonte règlement de zonage : non-conforme*)
    - 13.6.3. Règlement 456 – Farnham (*refonte règlement de lotissement : non-conforme*)
    - 13.6.4. Règlement 457 – Farnham (*refonte règlement de construction : conforme*)
    - 13.6.5. Règlement 454 – Farnham (*refonte règlement permis et certificats : conforme*)
    - 13.6.6. Résolution PP-05 – Bromont (*PPCMOI : conforme*)
14. Avis de conformité CPTAQ - Dossier 407720 Implantation d'une tour de 36m de Bell mobilité inc. à Frelighsburg
15. Avis de conformité CPTAQ - Dossier 407718 Implantation d'une tour de 45,7 m de Bell mobilité inc. à Frelighsburg
16. Rapport du comité régional de sécurité incendie du 5 juin :
17. Rapport du comité sur les carrières et sablières du 29 mai :
18. Rapport du comité sécurité publique du 16 juin :
  - 18.1. Rapport d'activités d'avril et mai et rapport annuel
  - 18.2. Projet de sécurité à vélo
  - 18.3. Mandat des cadets policiers
19. Rapport du comité de l'évaluation du 10 juin :
  - 19.1. Système informatique en évaluation : acquisition de SMI par PG Solutions
  - 19.2. Calendrier du système d'évaluation modernisé : demande de report
20. Rapport du comité administratif du 3 juin :
  - 20.1. Comptes à payer
  - 20.2. Présentation du rapport du Lac-à-l'épaule 31 mars 2014 et recommandations au conseil
  - 20.3. Remboursement des frais de la MRC par une municipalité fautive quant à l'application d'un règlement régional ou d'un manquement à ses responsabilités
  - 20.4. Renouvellement de l'entente avec le FJME concernant la participation citoyenne et contribution financière (2014-2018)
  - 20.5. Approbation du plan d'action 2014-2015 de Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi et autorisation de signature
21. Travaux de décontamination de l'édifice : Octroi du contrat
22. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la MRC (pour le compte de Jeunes en Mouvement), Jeunes en Forme Haute-Yamaska (JEFHY) et une firme de communication afin d'obtenir des recommandations quant à l'utilisation des médias sociaux et de développer une stratégie de communication pour rejoindre les parents d'enfants de 0 à 5 ans afin de les sensibiliser à l'importance d'adopter des saines habitudes de vie
23. Rapport de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes le 12 juin et autorisation pour effectuer le paiement des taxes et frais du protonotaire
24. Retour sur l'assemblée des MRC tenue à Québec les 4 et 5 juin 2014
25. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour Juin / Juillet / Août
26. Correspondance
27. Questions diverses :
28. Deuxième période de questions du public
29. Levée de la séance

---

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

216-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU  
 APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE  
ET RÉSOLU :**

217-0614

D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mai 2014 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## BUDGET PROVINCIAL 2014 – 2015 : OPPOSITION À LA COUPURE DU FINANCEMENT DES CLD

218-0614

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a conclu une entente de gestion avec le ministre des Finances et de l'Économie pour la période 2012-2014;

**CONSIDÉRANT** que le CLD de Brome-Missisquoi, à l'instar de tous les CLD, est l'organisme mandaté par la MRC pour œuvrer en matière de développement économique sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la part de financement du CLD provenant du gouvernement n'a pas connu de progression en relation avec le coût de la vie;

**CONSIDÉRANT** que les attentes du ministère sont dorénavant davantage axées sur une contribution supplémentaire de la MRC et aussi à l'atteinte de cibles pour l'obtention de la contribution totale pour le CLD;

**CONSIDÉRANT** que l'entente conclue entre la MRC et le ministre comporte des montants qui avaient été convenus pour la période se terminant en décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions budgétaires de la MRC et du CLD ont été adoptées à la fin de l'année 2013 et sont effectives depuis le début de l'année 2014 et tiennent compte des engagements connus;

**CONSIDÉRANT** que certains programmes tels que le Fonds Jeunes promoteurs (JP) et le Fonds de développement des entreprises d'économies sociales (FDEES) sont financés à même le poste budgétaire des opérations du CLD;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement entend diminuer de 10% sa contribution au financement du CLD pour 2014 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui représente une somme de 42 500 \$ pour le CLD de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre des coupures au financement du CLD aura des répercussions dans les programmes d'aide aux entreprises, à savoir, pour l'application des programmes JP et FDEES;

**CONSIDÉRANT** que, malgré des coupures significatives au financement des CLD, le gouvernement investira néanmoins 62,5 millions dans un nouveau fonds de capital de risque, apportant ainsi une contribution supplémentaire de 25 millions à Anges Québec et un montant totalisant 3,5 millions à l'organisme FEMMESSOR pour une période s'étalant de 2014 à 2019;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil se disent d'accord avec les objectifs de redressement des finances publiques poursuivis par le gouvernement, dans la mesure où tous contribuent à l'effort de rationalisation et que les compressions sont planifiées pour le futur après négociation avec les autorités des CLD.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU  
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1. De demander au ministre des Finances, Monsieur Carlos J. Leitão, de respecter l'esprit et la lettre de l'entente conclue et ce jusqu'à son échéance, soit la fin de l'année 2014;
2. D'inviter le ministre à, dorénavant, prendre en considération les responsabilités et les échéances auxquelles sont confrontés les MRC et les CLD, notamment en ce qui concerne la mise en application de compressions budgétaires qui ont des impacts rétroactifs;

3. De demander au ministre de consulter les autorités des MRC et des CLD lors de sa démarche pour la révision des programmes afin d'avoir toute l'information sur les mandats et les réalisations concrètes des CLD pour soutenir l'économie et l'emploi au niveau local.

Que la présente résolution soit également acheminée au Ministre Pierre Paradis.

**ADOPTÉ**

**VERSEMENT DE LA 2<sup>E</sup> TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE AU CLD**

219-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU**

D'autoriser le versement de la deuxième tranche de l'aide financière 2014 au CLD au montant de 513 255,50 \$

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**APPUI À LA MRC HAUTE-CÔTE-NORD : PERFORMANCE DES ICI EN  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

220-0614

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide financière « Performance des ICI en GMR » permet aux industries, commerces et institutions (ICI) d'améliorer leurs pratiques en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget total de 10 M\$ était prévu initialement pour ce programme pour la période 2011-2015, mais que les fonds ont déjà tous été alloués et qu'aucune autre demande ne peut donc être déposée;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-04-077 du conseil de la MRC Haute-Côte-Nord demandant au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de s'assurer que le programme «Performance des ICI en GMR» soit maintenu et bonifié afin que les intervenants du secteur ICI puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la MRC Haute-Côte-Nord dans sa demande acheminée au MDDELCC afin que le programme «Performance des ICI en GMR» soit maintenu et bonifié pour que les intervenants du secteur ICI puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles.

D'acheminer la présente au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**ADOPTÉ**

**PAIEMENT DES SALAIRES ET DÉPENSES AUX ÉCOCENTRES**

221-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

D'effectuer le paiement aux 6 municipalités pour les salaires et les dépenses encourues dans les écocentres de janvier à mars 2014 soit 63 189,52 \$.

Écocentres	À payer	Écocentres	À payer
Bedford	8 840,13 \$	Farnham	14 106,51 \$
Bromont	9 907,90 \$	Lac-Brome	8 600,72 \$
Cowansville	13 054,67 \$	Sutton	8 679,59 \$
<b>Total 63 189,52 \$</b>			

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**INVITATION À LA VILLE DE BROMONT D'INTÉGRER LE SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE LA MRC EN 2015**

222-0614

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la ville de Bromont a été rattaché au territoire de la MRC Brome-Missisquoi le 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT** que le service de transport adapté pour la ville de Bromont est actuellement délivré par Transport adapté pour nous de Waterloo ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a pris la compétence en matière de service de transport collectif et adapté sur son territoire pour optimiser le service rendu;

**CONSIDÉRANT** que le service de transport collectif pour le territoire de Bromont est actuellement desservi par la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bromont désire joindre le service de transport adapté de la MRC Brome-Missisquoi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin d'optimiser l'offre de service en transport pour leurs citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
ET RÉSOLU :**

D'inviter formellement la ville de Bromont à se joindre au service de transport adapté de la MRC Brome-Missisquoi dès le début de l'année 2015.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST POUR LE PLAN  
D'ACTION INTÉGRÉ DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (PARSIS)**

223-0614

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention déposée auprès de la CRÉ Montérégie Est dans le cadre du PARSIS par le service de transport de la MRC le 1<sup>er</sup> mai 2014 relativement au dépôt d'un projet dans le cadre du plan d'action intégré de lutte contre la pauvreté 2012-2015, conditionnellement à l'existence de fonds résiduels suivant le traitement des premières demandes tel qu'établi par l'échéancier du PARSIS;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de fonds résiduels suivant le traitement des premières demandes dans le cadre du PARSIS;

**CONSIDÉRANT** le « transport » comme étant un des principaux facteurs à considérer dans les différentes pistes de solution en lien avec les priorités identifiées par les participants à l'atelier de planification organisé par le Triumvirat (CRÉ ME, MRC BM, CSSS La Pommeraie, CDC BM) dans le cadre du PARSIS;

**CONSIDÉRANT** la méconnaissance des services de transport exprimée par les participants à l'atelier de planification organisé par le Triumvirat dans le cadre du PARSIS;

**CONSIDÉRANT** le transport comme une priorité identifiée par les participants aux tables des communautés de différents pôles à la suite de la présentation de l'offre de transport dans Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** le manque de promotion de l'offre de service en transport observé par les participants aux tables des communautés de différents pôles à la suite de la présentation de l'offre de transport dans Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle stratégie nationale de la mobilité durable qui exige un plan de développement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser Robert Desmarais, directeur général, à agir au nom et pour le compte de la MRC afin de présenter une demande de subvention à la CRÉ Montérégie Est d'un montant maximum de 50 000 \$ destinée à financer l'élaboration d'un plan de développement dans le cadre du Plan d'action intégré de lutte contre la pauvreté (PARSIS) et à la promotion des services de transport sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

D'autoriser l'affectation au projet d'une somme maximum de 5 000 \$ provenant du budget du service de transport, équivalant à une participation financière de 10 % de la somme totale consacrée au projet.

**ADOPTÉ**

**OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN DES BRANCHES 31 ET 32 DU COURS D'EAU MORPIONS**

224-0614

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé au lancement d'un appel d'offres par invitation afin d'effectuer des travaux d'entretien dans les branches 31 et 32 du cours d'eau Morpions;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 16 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU**

**APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER**

**ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *l'entreprise Béton Laurier inc.* au montant de 26 798 \$ (taxes incluses).

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer le contrat concernant le présent objet au nom et pour le compte de la MRC.

De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

**ADOPTÉ**

**OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN DES BRANCHES 9 ET 14 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST**

225-0614

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé au lancement d'un appel d'offres public, par le biais du SEAO, afin d'effectuer des travaux d'entretien dans les branches 9 et 14 de la Rivière Sud-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 16 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN**

**ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *l'entreprise Béton Laurier inc.* au montant de 81 209,09 \$ (taxes incluses).

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer le contrat concernant le présent objet au nom et pour le compte de la MRC.

De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

**ADOPTÉ**

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL 2**

226-0614

**CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil de la MRC Brome-Missisquoi du rapport d'évaluation du pacte rural 2 (pacte rural 2007-2014);

**CONSIDÉRANT** que le comité du pacte rural régional conclut d'ajouter au rapport d'évaluation du pacte rural 2 l'importance pour chaque municipalité de se doter d'un plan stratégique ainsi que d'un plan d'action annuel comprenant des mesures financières;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU**

**APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014, tel que présenté séance tenante, en y ajoutant l'ajout ci-haut mentionné.

**ADOPTÉ**

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2014-2015**  
**DU PACTE RURAL 3**

227-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le plan d'action annuel 2014-2015 (pacte rural 3) tel que déposé et présenté séance tenante en y ajoutant un critère pour évaluer l'impact des projets.

**ADOPTÉ**

**RETRAIT DE LA SUBVENTION PACTE RURAL OUEST -**  
**VIGNOLE BROME-MISSISQUOI (VBM) POUR L'ÉVÈNEMENT**  
**DIVINEMENT CHAMPLAIN**

228-0614

**CONSIDÉRANT** que Vignole Brome-Missisquoi (VBM) a informé la MRC, par correspondance datée du 13 juin 2014, que l'évènement DiVINement Champlain serait reporté à mai 2015;

**CONSIDÉRANT** que ladite correspondance indique que VBM s'engage à dépenser les fonds prévus à l'organisation de l'évènement d'ici le 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a octroyé une subvention de 15 000 \$ du fonds du Pacte rural Ouest pour la réalisation de l'évènement en 2014 et non pour la préparation d'un évènement éventuel;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur n'indique pas dans sa correspondance la confirmation d'autres sources de financement, soit principalement la confirmation de commandites;

**CONSIDÉRANT** que le protocole signé indique au point 4.1 qu'*au moment où le conseil de la MRC juge qu'un projet est susceptible de ne pas se réaliser avant le 31 mars 2015, le conseil peut annuler la contribution financière du Pacte rural, et ce, en tout temps;*

**CONSIDÉRANT** que la MRC a versé un premier montant de 3 750 \$ au projet suite au retour du protocole signé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU**

De retirer la subvention de 15 000 \$ du pacte rural du projet DiVINement Champlain et d'exiger le remboursement du montant versé, soit 3 750 \$, le tout conformément au protocole dûment ratifié. D'inviter l'organisme à présenter une nouvelle demande dans le cadre de l'appel de projets 2015.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-0314 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

229-0614

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et est en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311 et 10-1211;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a adopté le 21 septembre 2010 un plan de développement de la zone agricole ainsi que son plan d'action par la résolution 329-0910;

**CONSIDÉRANT** que l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA)* permet à la MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires de la MRC a adopté le 19 avril 2011 la résolution 134-0411 visant à déposer auprès de la CPTAQ une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la LPTAA afin de faire reconnaître des îlots déstructurés sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a donné lieu à deux rencontres les 2 et 3 juin 2011 avec les représentants de la CPTAQ, de la MRC, des municipalités locales et de l'UPA;

**CONSIDÉRANT** que des représentants des bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont participé à ces rencontres à titre d'observateurs;

**CONSIDÉRANT** que ces rencontres ont conduit à une entente globale entre les parties qui est traduite dans la décision numéro 372362 rendue le 11 avril 2012 par la CPTAQ et rectifiée le 1<sup>er</sup> avril 2014 afin de reconnaître 207 îlots déstructurés sur l'ensemble du territoire de Brome-Missisquoi et d'encadrer l'implantation résidentielle à l'intérieur de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 03-0513 régissant l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente est entré en vigueur le 12 juin 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement 03-0214 modifiant le RCI 03-0513 est entré en vigueur le 14 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** que dans un premier temps le règlement 05-0314 vise à intégrer au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement les dispositions de la décision numéro 372362 de la CPTAQ et celles présentes au RCI 03-0513 et au règlement 03-0214;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a ordonné dans la décision numéro 403954, le 17 juillet 2013, l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 476 et 477, du cadastre du Canton de Sutton, circonscription de Brome;

**CONSIDÉRANT** que dans un deuxième temps le règlement 05-0314 vise à rendre effective la décision numéro 403954 de la CPTAQ afin que la MRC respecte le délai de 24 mois exigé par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a ordonné dans la décision numéro 402095, le 5 février 2013, l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 7 888,75 mètres carrés, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, correspondant aux fonds des lots 4 376 406, 4 376 407, 4 376 409, 4 376 410, 4 376 412 et 4 376 413 du cadastre du Québec, de la circonscription de Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que dans un troisième temps le règlement 05-0314 vise à rendre effective la décision numéro 402095 de la CPTAQ afin que la MRC respecte le délai de 24 mois exigé par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que dans un quatrième temps le projet de règlement 05-0314 vise à intégrer certaines dispositions relatives à la troisième phase de l'étude sur l'inventaire de la sensibilité des paysages réalisée en 2008 et de modifier la cartographie qui y est rattachée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le 18 mars 2014 afin d'adopter le règlement 05-0314;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique s'est tenue le 11 juin 2014 sur ledit projet de règlement conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU**



D'adopter le règlement 05-0314 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement tel que présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

**REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 178-0514**  
**VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION DE CERTAINES CATÉGORIES**  
**D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES**  
**RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

230-0614

**CONSIDÉRANT** que l'article 70 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC de remplacer une résolution de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** que les comités techniques de la MRC (comités d'aménagement et de gestion des matières résiduelles) et les municipalités locales ont procédé à une réflexion régionale afin de cibler les besoins régionaux, et ce, dans le but d'identifier les catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles visées et de planifier les endroits où elles seraient strictement interdites ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires a adopté une résolution de contrôle intérimaire, le 20 mai dernier par le biais de la résolution 178-0514, afin d'encadrer l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 178-0514 mérite certaines précisions afin de mieux circonscrire la vision régionale;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure de contrôle intérimaire est la plus adéquate afin d'intervenir rapidement pour permettre au conseil de la MRC d'appliquer sa vision dans l'immédiat en attente de l'adoption et de l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE**  
**APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN**  
**ET RÉSOLU**

De remplacer la résolution de contrôle intérimaire 178-0514 de la façon suivante :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

**ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Dans la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

Catégorie d'équipements et d'installations de gestion des matières résiduelles	Définition
<b>Centre de récupération et de tri</b>	Lieu où des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettent leur mise en valeur. Utilise une gamme étendue d'équipements pour le tri et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.), ce qui les rend notamment aptes à traiter l'ensemble des matières issues de la collecte sélective (bac bleu).
<b>Centre de transfert</b>	Lieu où les matières résiduelles sont transférées d'un véhicule à un autre afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être éliminées ou valorisées dans un autre endroit.

Catégorie d'équipements et d'installations de gestion des matières résiduelles	Définition
<b>Écocentre</b>	<p>Lieu de dépôt axé principalement sur le recyclage dont les matières résiduelles proviennent de petits chargements issus d'apports volontaires des citoyens ou des petits entrepreneurs. Ce type de lieu reçoit notamment toutes les matières résiduelles d'origine domestique non ramassées lors de la cueillette régulière, incluant les déchets domestiques dangereux, les encombrants (ex. : électroménagers) et les débris de construction et de démolition.</p> <p>Les écocentres peuvent également desservir les petits générateurs du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) effectuant des travaux de construction, de rénovation ou de démolition et qui ne requièrent pas la présence d'un conteneur sur place. Un écocentre peut être public ou privé. Autres termes utilisés : déchetterie, parcs à conteneurs et écoparcs.</p>
<b>Entreprise offrant un service de location de conteneurs</b>	<p>Entreprise offrant un service de location de conteneurs dans le but d'y amasser de façon temporaire des matières résiduelles qui seront acheminées à l'enfouissement ou dans un lieu de récupération.</p>
<b>Installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale</b>	<p>Lieu où s'exerce un procédé, à grande échelle, de biooxydation des matières organiques (ex. : résidus de table, résidus de jardins, boues de stations d'épuration ou boues de fosses septiques et les mousses de tourbe provenant d'éléments épurateurs des eaux usées de résidences isolées) qui inclue une phase thermophile.</p> <p>Plusieurs technologies de compostage peuvent être utilisées : les systèmes ouverts (piles ou andains), statiques ou retournés et les systèmes fermés (silos-couloirs ou bioréacteur).</p> <p>Ne comprends pas les installations de compostage domestique, de compostage sur une exploitation agricole ou sur un immeuble commercial, industriel ou institutionnel réalisé en site propre à partir des matières générées sur place (ex. : Une épicerie qui possède un bioréacteur pour composter ses propres matières organiques).</p>
<b>Installation de biométhanisation</b>	<p>Lieu où s'exerce un procédé de traitement des matières organiques par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résultera un digestat, une fraction plus ou moins liquide ainsi que du biogaz.</p>
<b>Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition</b>	<p>Lieu où sont triés, broyés, déchiquetés ou autrement traités les débris issus de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts ou d'autres structures. Ces matières ne sont pas susceptibles de fermenter et ne contiennent pas de déchets dangereux (ex. : pierre, matériaux de revêtement, bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.).</p>
<b>Autre lieu de récupération</b>	<p>Lieu où sont effectuées des activités de ramassage, de démontage, de tri, de conditionnement et de vente de tous genres de matières résiduelles. (ex.: récupérateurs de métal, de pièces d'automobiles ou de tracteurs, cours à rebuts, etc.)</p>

#### ARTICLE 4 CATÉGORIES D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VISÉES

Aux fins de la présente résolution, seules les catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles suivantes sont visées, et ce, telles que définies à l'article 3 de la présente résolution :

- Centre de récupération et de tri;
- Centre de transfert;
- Écocentre;
- Entreprise offrant un service de location de conteneurs;
- Installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale;
- Installation de biométhanisation;
- Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition;
- Autre lieu de récupération.

#### ARTICLE 5 INTERDICTION VISANT L'IMPLANTATION DE CERTAINES CATÉGORIES D'ÉQUIPEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Toutes nouvelles utilisations du sol, toutes nouvelles constructions, toutes opérations cadastrales et toutes émissions de permis ou certificats visant l'implantation d'un équipement ou d'une installation de gestion des matières résiduelles compris dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article 4 de la présente résolution sont strictement interdites sur le territoire de certaines municipalités tel qu'identifié par un symbole au tableau suivant :

CATÉGORIES D'ÉQUIPEMENTS OU INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES								
Municipalités	Centre de récupération et de tri	Centre de transfert	Écocentre	Entreprise offrant un service de location de conteneurs	Installation de compostage à une échelle industrielle ou municipale	Installation de biométhanisation	Centre de récupération et de tri des matières résiduelles de construction et de démolition	Autre lieu de récupération
Abercorn	X	X	X	X	X	X	X	X
Canton de Bedford	X	X	X	X	X	X	X	X
Ville de Bedford	X	X		X		X	X	X
Bolton-Ouest	X	X	X	X	X	X	X	X
Brigham						X		
Brome	X	X	X	X	X	X	X	X
Bromont		X						X
Cowansville								
Dunham	X	X	X	X	X	X	X	X
East Farnham	X	X	X	X	X	X	X	X
Farnham		X			X	X		X
Frelighsburg	X	X		X		X	X	
Lac-Brome				X		X	X	X
Notre-Dame-de-Stanbridge	X	X	X	X		X		X
Pike River		X						X
St-Armand	X	X				X	X	X
Ste-Sabine	X	X	X	X	X	X	X	X
St-Ignace-de-Stanbridge	X	X	X	X	X	X	X	X
Stanbridge East	X	X	X			X	X	
Stanbridge Station	X	X	X	X	X	X	X	X
Sutton	X	X		X	X	X		X

\* Lorsqu'une case contient le symbole **X**, cela signifie que cette catégorie d'équipement ou d'installation de gestion des matières résiduelles est spécifiquement interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 6 SITE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROME-MISSISQUOI**

L'ensemble des catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles définie à l'article 3 de la présente résolution est autorisé sur le site de la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi situé sur le territoire de la ville de Cowansville et correspond à la grande affectation du territoire Site d'enfouissement régional (SER) au schéma d'aménagement en vigueur.

## **ARTICLE 7 EFFETS DE LA RÉOLUTION**

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu des dispositions de la présente résolution.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE (RCI) 06-0514 VISANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS OU INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

231-0614

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 64 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut prévoir l'application d'un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la présence actuelle d'un certain nombre d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) contiennent certaines orientations, objectifs et dispositions normatives encadrant l'implantation de tels équipements et installations, mais que des modifications sont nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC procède actuellement à la révision de son PGMR, en vigueur depuis le 20 août 2003, tel que prévu à l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a un site privilégié sur son territoire pour les activités d'enfouissement et de mise en valeur des matières résiduelles qui correspond à la grande affectation au schéma « Site d'enfouissement régional » soit le site de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que depuis avril 2013 la MRC, en collaboration avec les municipalités locales, a mis en place un service de six écocentres pour les citoyens de Brome-Missisquoi afin de réduire les matières résiduelles acheminées à l'enfouissement ;

**CONSIDÉRANT** que la prolifération d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles pourrait excéder les besoins de la MRC et pourrait engendrer des nuisances occasionnant des problèmes de cohabitation des usages notamment en matière d'odeur, de bruit, de poussière et de circulation ;

**CONSIDÉRANT** que les comités techniques de la MRC (comités d'aménagement et de gestion des matières résiduelles) et les municipalités locales ont procédé au cours des derniers mois à une réflexion régionale afin de cibler les besoins régionaux, et ce, dans le but d'identifier les catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles visées et de planifier les endroits où elles seraient strictement interdites ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires a adopté une résolution de contrôle intérimaire, le 20 mai dernier par le biais de la résolution 178-0514, afin d'encadrer l'implantation de certains équipements ou installations de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une modification au schéma d'aménagement et de développement, il y a lieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles tout en permettant au conseil de la MRC d'appliquer sa vision rapidement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil du 20 mai 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE  
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU  
ET RÉSOLU:**

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 06-0514 afin de régir l'implantation de certains équipements ou installations de gestion des matières résiduelles, tel que présenté séance tenante, en ajoutant la modification requise par la ville de Farnham afin d'interdire la catégorie « Autre lieu de récupération » sur son territoire.

**ADOPTÉ**

**PROJET BANQUE DE TERRES – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC  
LE CLD DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

232-0614

**CONSIDÉRANT** que le CLD du Val-Saint-François désire se joindre au projet Banque de terres de la MRC Brome-Missisquoi en ratifiant une entente à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que le CLD du Val-Saint-François désire apporter une variante à l'entente « modèle » en y ajoutant le jumelage des agriculteurs sans relèves;

**CONSIDÉRANT** que l'entente serait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 et le CLD du Val-Saint-François s'engage à déboursier les frais d'adhésion au projet, soit 4 000 \$

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
ET RÉSOLU**

D'autoriser Messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général à signer l'entente concernant l'adhésion au projet banque de terres avec le CLD du Val-Saint-François.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'UPA  
ÉVÈNEMENT PORTES OUVERTES SUR LES FERMES**

233-0614

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de l'UPA de la Montérégie demande à ce que la MRC soit partenaire lors de l'évènement *Portes ouvertes sur les fermes*, le 7 septembre 2014, en acceptant une commandite de l'ordre de 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que la commandite permettra d'apposer le logo de la MRC sur 8 000 cartes géographiques, communiqués de presse pré et post évènement, site Internet et dans les journaux locaux;

**CONSIDÉRANT** que 30 000 visiteurs sont attendus en Montérégie;

**CONSIDÉRANT** que les fermes suivantes en Brome-Missisquoi ouvriront leurs portes : Alpagas des vignobles (Dunham) ; Domaine du Dunham (Dunham) et Ferme Cantin & Laroche (St-Ignace-de-Stanbridge);

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE  
ET RÉSOLU**

D'approuver la demande de partenariat de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour l'évènement *Portes ouvertes sur les fermes* en déboursant une commandite de l'ordre de 500 \$.

De demander à la Fédération de l'UPA de la Montérégie d'apposer également le logo de *Banque de terres* sur les 8 000 cartes géographiques, communiqués de presse pré et post événement, site Internet et dans les journaux locaux.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 453 – FARNHAM**

234-0614

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 15 avril 2014 le règlement numéro 453 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC la résolution 2014-222, le 17 juin 2014, énonçant qu'elle s'engageait à atteindre les orientations et objectifs du schéma d'aménagement en matière de gestion de l'urbanisation par l'adoption d'un règlement de concordance pour son *règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAUT  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 453 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 458 – FARNHAM**

235-0614

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 15 avril 2014 le règlement numéro 458 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC la résolution 2014-222, le 17 juin 2014, énonçant que l'interdiction des usages résidentiels dans la zone agricole dynamique, exception faite des droits acquis et autres dispositions, vise à atteindre les orientations et objectifs du schéma d'aménagement en matière de gestion des usages à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 458 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 456 – FARNHAM**

236-0614

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 15 avril 2014 le règlement numéro 456 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte du règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC la résolution 2014-222, le 17 juin 2014, énonçant qu'elle s'engageait à atteindre les orientations et objectifs du schéma d'aménagement en matière de gestion de l'urbanisation par l'adoption d'un règlement de concordance pour son *règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 456 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 457 – FARNHAM**

237-0614

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 15 avril 2014 le règlement numéro 457 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte du règlement de construction ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 457 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 454 – FARNHAM**

238-0614

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 15 avril 2014 le règlement numéro 454 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise la refonte du règlement sur les permis et les certificats;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 454 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION PP-05- VILLE DE BROMONT**

239-0614

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 22 avril 2014 la résolution finale PP-05;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution fut adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI afin de permettre deux résidences bifamiliales jumelées d'un étage au 116, 116-1, 118 et 118-1 rue de Lévis;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro PP-05 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE CONFORMITÉ CPTAQ - DOSSIER 407720 IMPLANTATION D'UNE TOUR  
DE 36 M DE BELL MOBILITÉ INC. À FRELIGHSBURG**

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a transmis le 12 juin 2014 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 407720 afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 3 680 mètres carrés sur une partie du lot 205, sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg

240-0614

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise l'implantation, par Bell Mobilité inc., d'une tour de télécommunication de type monopôle de 36 mètres, de ses bâtiments connexes, la construction, l'utilisation et l'entretien d'un chemin d'accès au site visé ainsi qu'une alimentation électrique;

**CONSIDÉRANT** que la terre agricole présente pourra poursuivre ses activités malgré la présence de la tour et de ses équipements afférents;

**CONSIDÉRANT** que l'usage visé ne créera pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles situées à proximité et n'aura aucun effet sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à améliorer la desserte cellulaire et Internet d'un secteur rural;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est situé en dehors des zones d'interdiction prévue dans Politique régionale visant à encadrer l'implantation de nouvelles tours, antennes de télécommunications ainsi que toutes structures afférentes sur le territoire de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU:**

D'indiquer à la CPTAQ que la demande d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 3 680 mètres carrés sur une partie du lot 205, sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg est conforme au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE CONFORMITÉ CPTAQ - DOSSIER 407718 IMPLANTATION D'UNE TOUR  
DE 45.7 M DE BELL MOBILITÉ INC. À FRELIGHSBURG**

241-0614

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a transmis le 12 juin 2014 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 407718 afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5 783,7 mètres carrés sur une partie du lot 332, sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise l'implantation, par Bell Mobilité inc., d'une tour de télécommunication de type monopôle de 45,7 mètres, de ses bâtiments connexes, l'utilisation et l'entretien d'un chemin d'accès ainsi qu'une alimentation électrique du site visé ;

**CONSIDÉRANT** que les impacts sur les activités agricoles seront minimales étant donné que les infrastructures seront installées en majeure partie à même un chemin de ferme existant et le long d'une ligne de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la terre agricole présente pourra poursuivre ses activités de pomiculture malgré la présence de la tour et de ses équipements afférents;

**CONSIDÉRANT** que l'usage visé ne créera pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles situées à proximité et n'aura aucun effet sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à améliorer la desserte cellulaire et Internet d'un secteur rural;



**CONSIDÉRANT** que ce projet est situé en dehors des zones d'interdiction prévue dans Politique régionale visant à encadrer l'implantation de nouvelles tours, antennes de télécommunications ainsi que toutes structures afférentes sur le territoire de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU:**

D'indiquer à la CPTAQ que la demande d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 5 783,7 mètres carrés sur une partie du lot 332, sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg est conforme au schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA VILLE DE BROMONT -  
GESTION DU SCHÉMA DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

242-0614

**CONSIDÉRANT** que la MRC a éprouvé des difficultés à recruter une personne compétente autant dans un poste de gestionnaire régional que dans un poste de technicien comprenant la réalité des services d'incendie sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a demandé à l'ensemble de ses municipalités locales de présenter une offre de service afin d'effectuer le travail de coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que seule la Ville de Bromont a déposé une offre de service afin de prendre en charge la réalisation dudit mandat;

**CONSIDÉRANT** que le 23 novembre 2011, le conseil des maires a adopté la résolution numéro 420-1111 par laquelle il autorise la signature d'une entente avec la Ville de Bromont afin que leur service de sécurité incendie soit mandaté pour effectuer, au nom et pour le compte de la MRC, la gestion, la mise à jour et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Maxime Roy a été retenu pour mener à terme ce projet à raison de trois (3) jours / semaine, le tout selon l'entente;

**CONSIDÉRANT** que les tâches de Monsieur Roy ne cessent de s'accumuler empiétant sur le temps qu'il a d'alloué pour effectuer la gestion, la révision et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de ladite entente afin que Monsieur Roy soit alloué à la MRC à quatre (4) jours / semaine, soit 7 heures supplémentaires pour une période de six (6) mois afin de finaliser la révision du schéma;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la modification à l'entente intervenue avec la Ville de Bromont concernant la gestion du schéma de risques en sécurité incendie de la MRC afin que monsieur Maxime Roy soit affecté, pour une période de six (6) mois, à quatre (4) jours / semaine (7 h), à la MRC pour la réalisation de la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC, tout document nécessaire afin de donner suite à la présente. De prendre les crédits nécessaires à même le surplus accumulé de l'activité Sécurité incendie.

**ADOPTÉ**

## **PROJET DE SÉCURITÉ À VÉLO**

**CONSIDÉRANT** que le comité veut sensibiliser les cyclistes et les automobilistes au partage sécuritaire de la route;

243-0614

**CONSIDÉRANT** que de nombreux problèmes ont été soulevés les dernières années concernant les difficultés de partager de façon sécuritaire et de façon courtoise la route entre les automobilistes et les cyclistes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC et la Sûreté du Québec ont élaboré un projet de sensibilisation pour l'été 2014 et que la Société d'assurance automobile du Québec a accepté de verser une aide financière de 5 000 \$ pour cette campagne;

**CONSIDÉRANT** que des affiches d'information sur les règles de sécurité seront installées dans des endroits stratégiques pour les cyclistes et que des communiqués seront publiés dans les journaux et dans les médias électroniques sur les règles pour les automobilistes et les cyclistes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
ET RÉSOLU :**

- D'appuyer la campagne de sensibilisation au partage sécuritaire de la route entre les cyclistes et les automobilistes;
- D'organiser une conférence de presse au cours des prochaines semaines pour lancer la campagne en invitant les représentants de la Sûreté du Québec, de la SAAQ et de la Ville de Bromont;
- De demander à tous les services municipaux d'installer les affiches dans les endroits qu'ils auront préalablement déterminés de concert avec la MRC et la SQ.

**ADOPTÉ**

## **MANDAT DES CADETS**

Monsieur Desmarais informe les maires que deux cadets en technique policière ont débuté leur stage d'été dans la MRC Brome-Missisquoi et travailleront du mercredi au dimanche du début juin à la mi-août pour effectuer des patrouilles à pied dans les centres-ville et à vélo sur les pistes cyclables. Ils feront la tournée des municipalités et se présenteront dans les hôtels de ville. Ils organiseront des activités de prévention de vol de vélo par des ateliers de burinage et seront présents dans les différents festivals durant l'été. Ils patrouilleront en soirée dans les parcs et feront la tournée des camps de jour également.

## **SYSTÈME INFORMATIQUE EN ÉVALUATION : ACQUISITION DE SMI PAR PG SOLUTIONS**

Monsieur Desmarais informe le conseil que SMI a été acquis par PG Solutions, faisant de cette entreprise un fournisseur de logiciel en évaluation municipale détenant un quasi-monopole au Québec.

## **DEMANDE DE REPORT AU CALENDRIER DU SYSTÈME D'ÉVALUATION MODERNISÉ ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

244-0614

**CONSIDÉRANT** que le processus de réalisation des rôles d'évaluation en cours de modernisation au Québec a, entre autres impacts, pour conséquence d'exiger plusieurs modifications majeures aux logiciels et outils informatiques;

**CONSIDÉRANT** que des experts en évaluation municipale ont estimé que les nouvelles exigences du MAMOT pour les rôles d'évaluation modernisés coûteront aux municipalités environ 20 \$ par fiche;

**CONSIDÉRANT** que 29 organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) travaillent actuellement avec les produits de l'entreprise PG Solutions et que 32 autres OMRÉ utilisent les produits de SMI;

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions vient d'acquérir SMI et que, conséquemment, PG Solutions contrôle maintenant 95 % du marché des logiciels et outils informatiques de réalisation des rôles d'évaluation au Québec;

**CONSIDÉRANT** que les rencontres, communications individuelles et collectives entre PG Solutions et les anciens clients de SMI mènent aux constats suivants :

- Les investissements faits par les OMRÉ à ce jour par le biais de SMI ne seront probablement pas considérés dans le calcul des coûts de finalisation de l'adaptation des logiciels et outils informatiques pour qu'ils respectent la modernisation;
- Les OMRÉ devront à terme acquérir le logiciel modernisé de PG Solutions et assumer en tout ou en partie les coûts de finalisation de la modernisation et les coûts de passerelles informatiques ou autres outils pour rendre les deux technologies compatibles;
- Les OMRÉ devront assumer en tout ou en partie les coûts relatifs à la compatibilité des logiciels et outils informatiques de PG Solutions avec Azimuts au niveau de la matrice graphique;
- Les frais d'entretien et de support seront assumés selon les politiques de PG Solutions, ceux-ci étant en général plus élevés que ceux de SMI;

**CONSIDÉRANT** que la situation de quasi-monopole place dans l'embarras les OMRÉ qui n'ont pas de rapport de force, limitant par exemple la comparaison de scénarios proposés avec la concurrence dans un processus normal d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que s'il n'y avait pas l'échéancier du 15 septembre 2015 pour déposer des rôles modernisés, les OMRÉ pourraient poursuivre leur processus de réalisation actuel avec les logiciels et outils de SMI, en parallèle de la recherche d'une solution alternative;

**CONSIDÉRANT** que les OMRÉ anciennement clientes de SMI et présentes à la rencontre de concertation du 12 mai 2014 à Drummondville ont convenu d'adopter la présente résolution au cours du mois de juin 2014, dans le cadre d'une stratégie commune pour minimiser les coûts pour les contribuables, provoqués par l'acquisition de SMI par PG Solutions;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec de retarder l'échéancier de dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018.

De réitérer la demande formulée le 19 novembre 2013 (résolution 410-1113) par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, à savoir : de verser aux municipalités une compensation financière pour les coûts énormes engendrés par la modernisation du système de l'évaluation foncière.

De demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'intervenir dans ce dossier.

**ADOPTÉ**

#### **COMPTES À PAYER**

245-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement de la dépense suivante :

Ricard, André (programme PAD)

10 795,85 \$

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT DU LAC-À-L'ÉPAULE 31 MARS 2014**

**CONSIDÉRANT** le Lac-à-l'épaule tenu par la MRC le 31 mars 2014 au Club de golf de Cowansville;

246-0614

**CONSIDÉRANT** qu'un compte rendu du Lac-à-l'épaule établissant les réponses des participants aux différentes questions ainsi qu'une synthèse analysant chacun des blocs a été produit;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU  
ET RÉSOLU :**

Compte tenu des résultats de cette journée de réflexion et d'échanges, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- De soutenir le développement économique par :
  - la création d'emplois;
  - un meilleur arrimage entre la formation de la main-d'œuvre et les besoins des entreprises;
  - l'amélioration des axes routiers;
  - le regroupement des forces et la concertation.
- De poursuivre l'implantation du Plan d'action pour l'eau.
- D'inciter toutes les municipalités à adopter et à tenir à jour un plan stratégique de développement.
- Que tous les projets financés par le Pacte rural 3 soient en lien avec la planification stratégique.
- De favoriser la concertation par pôle (Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton), particulièrement dans le cadre du Pacte rural

Les participants ont pris des positions en lien avec le Plan stratégique de développement actuel et il n'est donc pas recommandé de le modifier.

**ADOPTÉ**

### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE FJME CONCERNANT LA PARTICIPATION CITOYENNE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
ET RÉSOLU**

247-0614

Conditionnellement à ce que Forum Jeunesse Montérégie Est (FJME) remplisse les conditions stipulées ci-dessous, de renouveler l'entente intervenue avec le FJME pour une période de 4 ans, soit de septembre 2014 à septembre 2018 et d'autoriser une contribution financière de l'ordre de :

- 3 500 \$ en 2014;
- 4 000 \$ en 2015;
- 4 000 \$ en 2016;
- 4 500 \$ en 2017.

Contribution financière conditionnelle aux éléments suivants :

1. Mettre en place un comité de gestion pour assurer un meilleur suivi.
2. Favoriser la mise en valeur de la participation citoyenne par pôle.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2014-2015 DE JEUNES EN MOUVEMENT BROME-MISSISQUOI ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

248-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le Plan d'action 2014-2015 de « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » tel que déposé séance tenante et de demander à Québec en forme une aide financière de l'ordre de 234 992,43 \$ pour réaliser ce plan. D'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer l'ensemble des protocoles / ententes pour la mise en œuvre du Plan d'action 2014-2015 avec les organismes concernés au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi.

*Monsieur Jacques Ducharme, maire de Frelighsburg, enregistre sa dissidence.*

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE CERTAINS BUREAUX :**  
**OCTROI DU CONTRAT**

249-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR ROBERT NADEAU  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser l'octroi du contrat pour la décontamination de certains bureaux de l'édifice de la MRC à l'entreprise *Habitations G. Chalifoux inc.* au montant de 17 378,98 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme Lussier Architectes ainsi qu'à l'offre de service dûment déposée par ladite entreprise.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC  
(JeMBM), JEFHY ET UNE FIRME DE COMMUNICATION AFIN DE DÉVELOPPER  
UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LES SAINES HABITUDES DE VIE**

250-0614

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAULT  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la MRC (pour le compte de Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi (JeMBM), Jeunes en Forme Haute-Yamaska (JEFHY) et la firme de communication CESTRA, pour un montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, dont 3 850 \$ sera assumé par JeMBM et la balance sera assumé par JEFHY.

L'objet du mandant est d'obtenir des recommandations quant à l'utilisation des médias sociaux et de développer une stratégie de communication pour rejoindre les parents d'enfants de 0 à 5 ans afin de les sensibiliser à l'importance d'adopter des saines habitudes de vie.

Ladite entente est valide pour un terme d'un (1) an à compter du 30 juin 2014.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**RAPPORT : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

251-0614

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu vente des immeubles cités ci-dessous pour défaut de paiement des taxes le 12 juin 2014 :

- 1 propriété située dans la municipalité de Bolton-Ouest;
- 1 propriété située dans la municipalité de Brigham;
- 1 propriété située dans la ville de Sutton;

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement des taxes recueillies et des frais aux municipalités concernées et au notaire.

**ADOPTÉ**

252-0614

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



Arthur Fauteux, préfet



M<sup>e</sup> Vanessa Couillard, greffière

Ledit procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.